

**Conseil Municipal du 01 septembre 2026
DELIBERATION**

Délibération n° 2026-48

L'an deux mil vingt-six et le 1^{er} septembre à 19h, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 27 août 2026.

Etaient présents : Monsieur Stéphane SIMON, Mme Martine JEANNIN, Mme Isatis GILLET, M. Florian RIERA, Mme Audrey GUIZARD, M. Denis CABANNES, Mme Emira MONCOMBLE, M. Jacob LEGROS, M. François LANTEAUME, Mme M. Gabriel WULVERYCK, Mme Nina CLAVEL.

Excusés : Audrey GUIZARD

A donné procuration : Gabrielle FERNANDEZ à Martine JEANNIN, Patrick VAUTIER à Stéphane SIMON

Secrétaire : Mme Martine JEANNIN

OBJET :	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec Reconnect'Land
----------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La commune de Puéchabon a conclu une convention avec **Reconnect'Land** concernant **occupation du domaine public**

Afin de régulariser et d'encadrer cette convention, il est proposé de fixer sa période d'application **du 1er avril 2025 au 31 décembre 2026**.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de cette période, la convention prendra fin au **31 décembre 2026** et qu'une **nouvelle convention devra être établie et soumise à l'approbation du Conseil municipal pour l'année 2027**.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Reconnect'Land ainsi que, le cas échéant, tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention entre la **commune de Puéchabon** et **Reconnect'Land**, applicable à compter du **1er avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026**.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Accusé de réception en préfecture
034-213402217-20261009-2026-48-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article 3 :

De préciser que la présente convention prendra fin de plein droit le **31 décembre 2026** et qu'une **nouvelle convention devra être soumise à l'approbation du Conseil municipal pour l'année 2027**.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

La présente délibération est adoptée à
Approuvé à l'unanimité

Secrétaire de séance,
Martine JEANNIN



Fait et délibéré à Puéchabon,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Stéphane SIMON

